

Montréal, le 28 juillet 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022 Phase 2**

Dans sa lettre déposée ce jour dans le dossier mentionné en objet comme pièce [B-0241](#) Énergir informe la Régie de l'énergie (la Régie) qu'elle ne sera pas en mesure de déposer ses demandes de renseignements (DDR) aux intervenants pour le 1^{er} août 2023 à 12h, tel que prévu dans l'échéancier établi par la Régie dans sa lettre procédurale du 6 juillet 2023 déposée comme pièce [A-0041](#).

Énergir indique que cette situation s'explique, notamment, par les vacances estivales de certaines personnes dans les équipes concernées et que ces personnes ne pourront prendre connaissance des mémoires des intervenants qu'à leur retour de vacances, soit dans le courant de la semaine du 7 août 2023. Énergir précise par ailleurs que ses questions ne porteront que sur le PGEÉ et qu'elles seront d'un nombre limité.

Énergir indique qu'un délai de sept (7) jours ouvrables serait justifié et ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier. Elle mentionne qu'elle serait favorable à ce que le délai de dix (10) jours actuellement prévu entre le dépôt des DDR aux intervenants et le dépôt des réponses de ces derniers soit consenti aux intervenants à compter de la transmission desdites DDR.

Pour les motifs invoqués par Énergir dans sa lettre, la Régie accorde le délai demandé. **Conséquemment, elle demande à Énergir de déposer ses DDR aux intervenants au plus tard le 10 août 2023 à 12 h. Les réponses des intervenants devront être déposées au plus tard le 21 août 2023 à 12 h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml